

# Le JUDO à GERSON 2009 - 2010

ATHEON, Association Sportive agréée Jeunesse et Sports,  
Stade J. Bouin 75016 PARIS,



## 1. DESCRIPTIF

Le JUDO est un art martial créé en 1882 par le japonais Jigoro KANO. JUDO signifie "voie de la souplesse".

Le JUDO enseigne la maîtrise de son corps, canalise l'agressivité, donne de l'assurance aux plus timides.

Les enfants apprennent à se respecter mutuellement. Sa pédagogie se fonde essentiellement sur la mise en oeuvre de jeux, mettant en évidence les qualités naturelles et habituelles de l'enfant : souplesse, vitesse, réflexes, contrôle du corps.

## 2. GROUPES ET SEANCES : NOUVEAUX PROFESSEURS

☺ 4 - 6 ans	Les MERCREDIS	de 13 H 30 à 14 H 30	Salle St. JEAN
☺ 4 - 6 ans	Les MERCREDIS	de 14 H 30 à 15 H 30	Salle St. JEAN
☺ 7 - 10 ans	Les JEUDIS	de 16 H 45 à 17 H 40	Salle St. JEAN
☺ 9 - 11 ans	Les JEUDIS	de 17 H 45 à 18 H 45	Salle St. JEAN

**3. FORFAIT ANNUEL : 200 €** pour l'année scolaire.

**4. INSCRIPTIONS :** Le mercredi 2 SEPTEMBRE UNIQUEMENT de 14 heures à 16 heures à GERSON ;

**5. DEBUT DES SEANCES :** Semaine du 14 septembre

**6. CLÔTURE DES INSCRIPTIONS :** dès que les effectifs sont complets.

**7. TENUE :** Kimono, pantalon et ceinture marqués au nom de l'enfant.

### LE MERCREDI APRES-MIDI : IMPORTANT

Les enfants accompagnés doivent entrer exclusivement par le 31 rue de la Pompe et déposés salle St. Jean au début du cours. Ils doivent être repris dans la salle à la fin du cours. Voir la « chartre ».

**AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE EN COURS D'ANNEE MÊME SI L'ENFANT NE PARTICIPE PLUS A L'ACTIVITE.**

✂-----

# JUDO 2009- 2010

# Bulletin d'inscription

M. Mme.  M.  Mme.  \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_



\_\_\_\_\_



\_\_\_\_\_



@ \_\_\_\_\_

ayant pris connaissance des conditions d'inscription **inscrit (inscrivent) leur enfant :**

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_ Classe de : \_\_\_\_\_

→ **MERCREDI**  13 H 30 - 14 H 30 4/6 ans

→ **JEUDI**  16 H 40 - 17 H 40 7/9 ans

14 H 30 - 15 H 30 4/6 ans

17 H 45 - 18 H 45 9/11 ans

**l'autorise (nt) à participer à l'activité JUDO et certifie (nt) que son médecin traitant n'y oppose aucune restriction.**

**JOINDRE UN CHEQUE DE 200 € A L'ORDRE DE GERSON ART ET CULTURE**

**Un chèque par activité et par enfant**

**AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE EN COURS D'ANNEE SI L'ENFANT NE PARTICIPE PLUS A L'ACTIVITE.**

A PARIS, le :

Signature :